Réf. Farde e-Assemblées : 2593389

N° OJ : **47**

Projet d'Arrêté - Conseil du 27/05/2024

Objet : Convention d'occupation précaire entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'Académie Royale des Beaux-Arts de Bruxelles - Ecole supérieure des Arts et l'asbl Equama.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale;

Vu la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur;

Vu le Décret de la Communauté française du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique;

Vu le Décret de la Communauté française du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études;

Considérant que la présente convention a pour objet de régir les modalités de mise à disposition de l'Atrium du rez-de-chaussée de l'immeuble "StamEuropa" sis à l'angle de la rue Jacques de Lalaing et du n° 104 de la rue d'Arlon à 1040 Bruxelles, entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'Académie Royale des Beaux-Arts de Bruxelles-Ecole supérieure des Arts et l'absl Equama, dans le cadre de l'organisation d'une exposition des étudiants de l'Académie Royale des Beaux-Arts de Bruxelles - Ecole supérieure des Arts du 10 juin au 17 juin 2024;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : La convention d'occupation précaire entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'Académie Royale des Beaux-Arts de Bruxelles - Ecole supérieure des Arts, et l'asbl Equama est adoptée.

Annexes :

CONVENTION FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)